

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-383-21-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 05-383-15, AFIN DE MODIFIER LE PLAN  
DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LE CONCEPT D'ORGANISATION  
SPATIALE**

**Considérant** que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Considérant** que le conseil municipal a reçu une demande de modification de la réglementation d'urbanisme et plus spécifiquement du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation numéro 2021-R-22, lors de la réunion tenue le 9 juin 2021;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

**En conséquence, il est résolu:**

1. Que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est amendé par le projet de règlement numéro 07-383-21-04, afin de modifier le plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale pour le secteur des rues Picard et Morin, à l'effet de remplacer l'affectation résidentielle moyenne densité, par l'affectation résidentielle forte densité, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante ;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021**



---

Normand Grenier  
Maire



---

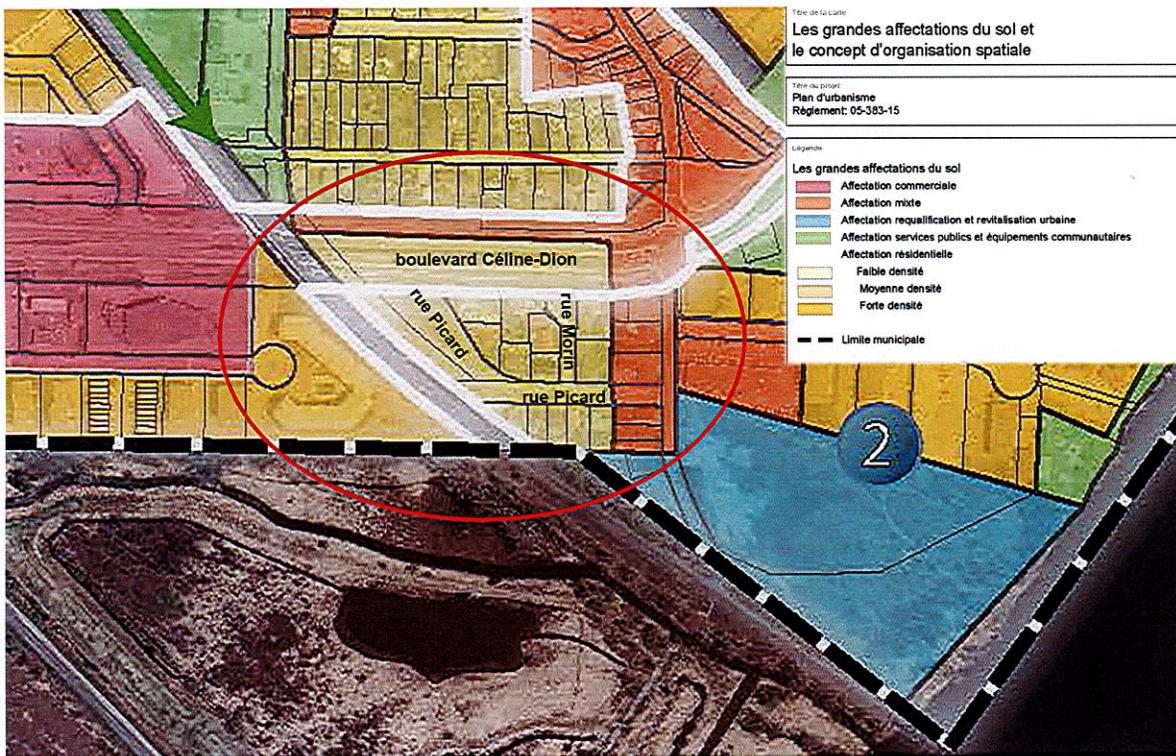
Olivier Goyet  
Directeur général et greffier

## ANNEXE 1

### PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

#### AVANT ET APRÈS LA MODIFICATION

##### Plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale avant la modification



##### Plan des grandes affectations du sol et le concept d'organisation spatiale après la modification

